



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2024/20

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### Route de Proméry

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Monsieur Raphaël BOUCHET, représentant la SARL BOUCHET TP, reçue le 14 juin 2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » pendant les travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A partir du **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au lundi 30 septembre 2024**, l'entreprise SARL BOUCHET TP, exécutera des travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable, sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » (voir plan annexé).

**Article 2** – Cette partie de route sera barrée à la circulation. Toutefois, un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules des services d'incendie et de secours. Les bornes d'incendie situées sur la route de Proméry référencées CU 1 (sens giratoire des Caves) et CU34 (croisement route des Frégnards) resteront accessibles durant les travaux. La circulation sur la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » en direction d'ALLONZIER-LA-CAILLE/FILLIÈRE sera déviée sur les Voies Communales n°2 dite « route des Caves » et n°6 dite « route des Frégnards ».  
La circulation sur la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » en direction de PROMERY sera déviée sur la Route Départementale n°172 dite « route de Burgaz ».

**Article 3** – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par la SARL BOUCHET TP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

**Article 4** – Le stationnement de tous véhicules sera interdit, à l'exception de ceux du permissionnaire

**Article 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 7** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- L'entreprise SARL BOUCHET – 69134 DARDILLY.

Fait à CUVAT, le 27 juin 2024

**LA MAIRE**  
**Julie MONTCOUQUOL**





# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
	MURGIER (Route du)	B3
2	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
	VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)  
 Route Nationale 201  
 Allonzier-la-Caille  
 Cruseilles  
 Saint-Martin-Bellevue  
 Pringy  
 Annecy

Conception et réalisation :  
 Vilaz, Mai 2007